

Union conjugale: se fiancer, se marier

Sommaire

- Généralités
- Descriptif
- Procédure

Généralités

Il convient de se référer à la [fiche fédérale](#).

Les cantons règlent la procédure et désignent les autorités compétentes. Dans le Jura, c'est le Service de la population qui fournit tous les renseignements utiles.

Descriptif

Se référer également à la [fiche fédérale](#) correspondante.

Procédure

Les personnes qui désirent se marier doivent s'adresser à l'Office de l'état civil du lieu de domicile de l'un d'eux. A défaut de domicile en Suisse, la demande est présentée auprès de l'office de l'état civil du lieu où est prévue la célébration du mariage.

Pour toute information, consulter le site du Service de la population (adresse ci-contre).

Sources

Service de l'action sociale

Adresses

Service de la population (Delémont)

Lois et Règlements

Pas de loi pour cette fiche

Sites utiles

Service de la population - mariage